

**2023.63 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 10 place de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 20 décembre 2023, portant sur le bien situé 10 place de l'Hôtel de Ville, cadastré section AE 75 et AE 76 d'une superficie totale de 1667 m<sup>2</sup>, lots n°9, 204 et 5 correspondants à un appartement, un garage et une cave,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

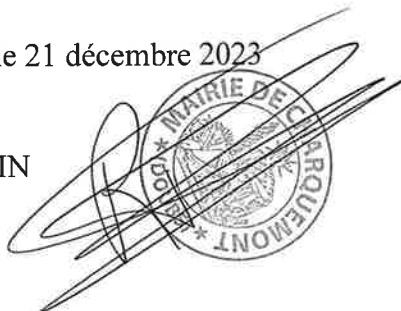
**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 10 place de l'Hôtel de Ville ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2** : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 21 décembre 2023

Le Maire,  
Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com